

2008-0041 D3

2012-0354b  
2012-0354a



Direction générale  
de l'alimentation  
  
Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux

Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants

Dossier suivi par : HP  
Réf : 2080022RETR15049

PHILAGRO  
Parc d'Affaires de Crécy  
2 Rue Claude Chappe  
69771 ST DIDIER-AU-MONT-D'OR  
FRANCE

Paris, le 18 FEV. 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à une décision administrative, concernant le produit :

N° Intransit : 2080022 - PAREO PLUS AMM n° 2090018

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le Directeur Général de l'Alimentation

18 FEV. 2015

Patrick DÉHAUMONT

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

### Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2080022 Nom commercial : PAREO PLUS

Produits Phytopharmaceutiques  
N° AMM : 2090018

Firme détentrice : PHILAGRO

Type commercial : Produit de référence

Composition : Bromoxynil (octanoate ) 120,6 G/L+Diflufenican 26,8 G/L+Ioxynil (octanoate) 67,3 G/L

Vu l'arrivée à échéance de l'approbation de la substance active ioxynil au 28 février 2015.

Vu l'article 29 du RCE 1107/2009.

### Conditions d'emploi

- Porter des gants et des vêtements de protection appropriés pendant les phases de mélange, chargement et traitement.
- Délai de rentrée de 48 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Agiter avant l'emploi.

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation PAREO PLUS est retirée.

### Dénominations commerciales

PAREO PLUS, PIROGUE, BRENNUS PLUS

### Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R22	NOCIF EN CAS D'INGESTION
Phr. Risque	R36	IRRITANT POUR LES YEUX
Phr. Risque	R43	PEUT ENTRAINER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Risque	R63	RISQUE POSSIBLE PENDANT LA GROSSESSE D'EFFETS NEFASTES POUR L'ENFANT
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le Directeur Général de l'Alimentation

18 FEV. 2015

Patrick DEHAUMONT

Liste des usages rattachés

---

USAGE 15105912 - Blé\*Désherbage  
Dose d'emploi 2 L/HA  
Décision RETRAIT D'AMM  
Date de fin de Date de fin Max. Apport 1 ZNT : 20 m  
Commercialisation : d'Utilisation :  
28/02/2015 31/12/2015  
Cond. Emp. Application jusqu'au stade BBCH 30 si récolte à maturité des céréales à paille

---

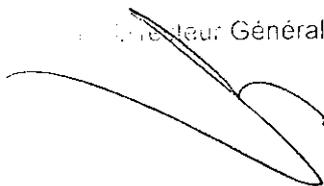
USAGE 15105913 - Orge\*Désherbage  
Dose d'emploi 2 L/HA  
Décision RETRAIT D'AMM  
Date de fin de Date de fin Max. Apport 1 ZNT : 20 m  
Commercialisation : d'Utilisation :  
28/02/2015 31/12/2015  
Cond. Emp. Application jusqu'au stade BBCH 30 si récolte à maturité des céréales à paille

---

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Directeur Général de l'Alimentation



18 FÉV 2015

Patrick DEHAUMONT